

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
SIRET/SIREN
20007234600014
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
44 rue du Château 77300 Fontainebleau France 01.64.70.10.80
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
CHERON Margot, chargée de mission foncier et urbanisme margot.cheron@pays-fontainebleau.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
CHALOT Robin, directeur de Lichen, écologue urbaniste
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Robin CHALOT, 25 rue Dezobry, 93200 SAINT-DENIS
06.71.76.57.71
robin.chalot@gmail.com

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU communal

2.2 Intitulé du document

PLU d'Ury

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approuvé le 7 juillet 2011, modifié les 17 septembre 2012, 11 décembre 2015 et 31 mai 2018, révisé les 27 juin 2019 et 10 décembre 2020
<https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune d'Ury

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Révision à modalités allégées portant sur le reclassement d'une portion de la parcelle cadastrale ZA n°232, chemin du Grand Large

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SDRIF approuvé le 18 octobre 2013, publié le 8 novembre 2016 et modifié le 26 août 2019 (en cours de révision). Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le SCoT du Pays de Fontainebleau, approuvé le 10 mars 2014, a été rendu caduc le 10 mars 2020. Un PLUi est en cours d'élaboration.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- SRCE Ile de France 2013 (a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale)
- Charte du PNR du Gâtinais français 2011 (n'a pas fait l'objet d'une EE, en cours de révision)
- PCAET du Pays de Fontainebleau 2020 (a fait l'objet d'une EE)
- SDAGE Seine Normandie 2022 (a fait l'objet d'une EE)
- SAGE Nappe de Beauce 2013 (a fait l'objet d'une EE)
- PGRI Seine Normandie 2022 (a fait l'objet d'une EE)
- PDUIF 2014 (a fait l'objet d'une EE, en cours de révision)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis non retrouvé (2010-2011)

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

27 juin 2019 : révision à modalités allégées n°1

Note d'information relative à l'absence d'observation n°MRAe IDF-2018-67 du 11 décembre 2018

10 décembre 2020 : révision à modalités allégées n°2

Avis de l'Ae n°MRAe IDF-2020-5237 du 12 mars 2020

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Maintien ou création d'éléments paysagers, notamment pour réduire l'impact visuel des constructions faisant l'objet de la révision allégée de 2020. Définition d'une hauteur maximale pour les annexes en secteur UXa.

Cette révision allégée portait sur une partie du territoire communal différente de la présente révision à modalités allégées et l'objectif était différent (agrandissement et mise en conformité d'un établissement ICPE). L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la révision allégée n°2 est donc sans conséquence sur la procédure actuelle.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision à modalités allégées (Article L 153-34 du Code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

855 habitants (recensement 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	828,07 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	68,18	8,23%	68,18	8,23%
zones 1 AU	1,39	0,17%	1,39	0,17%
zones 2 AU	0,81	0,10%	0,81	0,10%
zones A	400,67	48,39%	401,02	48,43%
zones N	357,02	43,11%	356,67	43,07%
Total	828,07	100%	828,07	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pas d'objectif de surface chiffré. Toutefois, le projet de révision à modalités allégées consiste à faire passer une portion de terrain de la zone N vers la zone A. Il ne s'agit donc pas d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour de l'étalement urbain.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objectif de la procédure de révision à modalités allégées n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ury figure dans la délibération de prescription n°2022-184 adoptée par le Conseil communautaire du Pays de Fontainebleau le 29 septembre 2022. Il s'agit de faire évoluer le PLU pour permettre à un exploitant agricole, dont l'activité est installée en zone naturelle dans le PLU en vigueur, de construire son habitation au plus proche de ses bâtiments d'exploitation. En effet, l'activité de pension et d'élevage équin (poulinage) de cet exploitant nécessite une surveillance et des soins continus aux animaux. Il est

ainsi proposé de reclasser en secteur agricole Ac une partie de l'actuelle zone naturelle où se trouvent ses bâtiments d'exploitation, afin qu'y soit permise la construction d'un logement nécessaire et strictement lié à l'activité agricole existante, au plus près des bâtiments existants, dans le respect des règles d'implantation fixées par le règlement du PLU en vigueur.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Partie de la parcelle cadastrale ZA n°232, chemin du Grand Large, pour 0,35 ha

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Parcelle cadastrale ZA n°232, chemin du Grand Large : passage du secteur Nf au secteur Ac sur 0,35 ha. Ce nouveau zonage est considéré comme un STECAL.
(nb : outre la parcelle elle-même, cette superficie inclut une portion de la route bordant la parcelle, conformément aux conventions de délimitation des zones)

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
 Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Parcelle cadastrale ZA n°232, chemin du Grand Large (cf. ci-dessus)

- de créer de nouvelles protections environnementales
 Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
 Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un site Natura 2000 est présent au nord de la commune, classé à la fois pour la directive Habitats (FR1100795) et la directive Oiseaux (FR1110795) : le « Massif de Fontainebleau ». S'étendant au total sur 28 059 ha, il se prolonge tout autour de la commune dans les territoires voisins, suivant les espaces boisés (cf. annexes).</p> <p>Ce site est éloigné du secteur concerné par la révision allégée. Les changements prévus par cette dernière ne sont pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des zones Natura 2000 du territoire.</p>

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Deux sites classés sont présents dans les communes voisines, mais aucun sur le territoire d'Ury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Forêt domaniale de Fontainebleau » (arrêté du 2 juillet 1965), en limite nord de la commune ; - « Forêt domaniale et bois de la Commanderie, forêt domaniale de Larchant, bois de la Justice et leurs abords » (décret du 22 mars 2000), à l'est et au sud. <p>Deux sites inscrits sont présents dans les communes voisines, mais aucun sur le territoire d'Ury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Bois de la Commanderie, bois de la Justice et leurs abords » (arrêté du 12 janvier 1966), plusieurs secteurs à l'est et au sud ; - « Forêt des Trois Pignons » (arrêté du 25 juin 1943), à l'ouest. (cf. annexes) <p>Ces sites sont éloignés du secteur concerné par la révision alléguée. Les changements prévus par cette dernière ne sont pas de nature à les affecter.</p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Base des Installations classées relève une ICPE sur la commune : l'entreprise Lalique Beauty Services

Annexe II

instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			(parfumerie), soumise au régime d'enregistrement (cf. annexes). La révision allégée ne porte pas sur ce secteur et est sans effet sur les risques industriels.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Huit établissements susceptibles de causer ou d'avoir causé une pollution des sols sont recensés par la base de données Basias (cf. annexes). Aucun d'entre eux n'est situé à proximité du secteur concerné par la révision allégée du PLU.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'église Saint-Martin, construite au Moyen Age, est répertoriée au registre des monuments historiques (inscription par arrêté du 14 avril 1926). Le secteur concerné par la révision allégée se situe à plus 600 m de l'église Saint-Martin
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enveloppes d'alertes produites par la DRIEAT Ile-de-France identifient comme zones humides probables quelques espaces agricoles dans la partie sud-ouest de la commune (cf. annexes). Le secteur concerné par la présente révision allégée n'en fait pas partie.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans sa cartographie, le SRCE d'Île-de-France adopté le 21 octobre 2013 identifie les enjeux suivants sur le territoire d'Ury (cf. annexes) : - Un réservoir de biodiversité d'importance régionale : la Forêt de Fontainebleau, jouant également le rôle de corridor écologique fonctionnel pour la sous-trame boisée ;

			<ul style="list-style-type: none"> - Des lisières de boisements de plus de 100 ha, principalement en contact avec le milieu agricole, sauf pour quelques éléments bâtis à l'écart du bourg (hôtels, pension pour chiens, centre équestre). <p>Le secteur concerné par le projet de révision simplifiée se trouve hors des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune ZNIEFF ne couvre le territoire communal, mais la ZNIEFF de type 1 n°110001222 « Massif de Fontainebleau » borde sa limite nord.</p> <p>Le secteur concerné par la révision allégée se trouve à bonne distance de cette ZNIEFF et le projet n'est pas de nature à remettre en cause son état de conservation.</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APPB le plus proche est situé sur la commune voisine d'Achères-la-Forêt (Platière de Meun)
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une grande partie de la forêt de Fontainebleau est classée « forêt de protection » par décret du 19 avril 2002 en application des articles L.141-1 à L.141-3 du code forestier. Elle est également classée en EBC.</p> <p>Le PLU en vigueur a classé en EBC un espace vert en cœur de bourg, ainsi que d'autres éléments arborés dispersés sur le territoire (cf. annexes).</p> <p>Aucun d'entre eux ne se trouve à proximité du secteur concerné par la révision allégée et les changements</p>

			prévus par celle-ci ne sont pas de nature à les affecter.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Ury est concernée par la réserve de biosphère n°FR6400010 « Fontainebleau et Gâtinais ». La zone centrale de cette réserve reprend les contours des zones Natura 2000 au nord du territoire, tandis que le reste de la commune est en zone de coopération. Les changements prévus par la révision allégée ne sont pas de nature à affecter cette réserve de biosphère

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des haies et arbres d'alignement sont protégés en bordures est et sud de la parcelle cadastrale n°232, mais sont donc situés à l'opposé du secteur concerné par la révision allégée. Celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause leur protection.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est bordé par un cheminement piéton à préserver (chemin du Grand Large), mais celui-ci se trouve en-dehors de la parcelle concernée et n'est pas affecté par la révision allégée

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

La révision allégée vise à permettre la construction d'un logement à l'usage d'un exploitant agricole utilisant actuellement la parcelle n°232, dans les conditions permises par le code de l'urbanisme au titre des activités agricoles nécessitant une présence humaine permanente (élevage). Toutefois il n'est pas relevé de nuisance particulière sur ce secteur.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Septembre 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Fontainebleau	le,	12 septembre 2023
Nom	GOUHOURY	Prénom	Pascal
Qualité	Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau		

Signature



